

## **Note d'information**

Objet : Régime temporaire d'autorisation (« Temporary Permission Regime ») en cas d'un Brexit désordonné

Sur invitation de la Prudential Regulation Authority anglaise (ci-après PRA), le CAA souhaite porter à la connaissance du secteur que dans le cadre du Brexit les entreprises d'assurances de l'Union Européenne perdent leurs droits de passeport et que par conséquent celles d'entre elles souhaitant continuer à opérer au Royaume-Uni après le 29 mars 2019 doivent, dans l'hypothèse d'un Brexit désordonné, disposer d'une autorisation du type 4A au sens du « Financial Services and Markets Act 2000 ».

Pour réduire au maximum les perturbations pour les économies concernées, le gouvernement britannique a instauré le « Temporary Permission Regime » (ci-après TPR). L'objectif du TPR est de permettre aux entreprises d'assurances de continuer leurs activités au Royaume-Uni pendant un temps limité, pendant qu'elles cherchent à obtenir auprès des autorités britanniques une autorisation permanente pour exercer des activités au Royaume-Uni. En l'absence d'une période transitoire après le 29 mars 2019, cette mesure veille à ce qu'un « Back-stop » soit en place.

Comme la PRA a constaté que bon nombre d'entreprises d'assurances autorisées à opérer au Royaume-Uni, soit en régime de libre prestations de services, soit en régime d'établissement, n'ont pas encore introduit leur demande en vue de bénéficier du TPR, la présente note d'information vise à convier les entreprises d'assurances luxembourgeoises en question à introduire leur demande moyennant le système de transmission sécurisé « Connect system » jusqu'au 28 mars 2019 au plus tard.

Le lien vers le système de transmission sécurisé « Connect system » est le suivant : <https://www.fca.org.uk/firms/connect>

Il faut cependant préciser que les entreprises d'assurances ayant déjà introduit une demande d'autorisation pour l'établissement d'une succursale de pays tiers auprès de la PRA, seront automatiquement enregistrées pour le TPR et donc aucune formalité supplémentaire ne s'impose pour ces compagnies.

En revanche, les compagnies qui ne souhaitent plus souscrire de nouvelles polices d'assurance mais limitent leurs activités au Royaume-Uni à la seule exécution des polices d'assurances existantes, le gouvernement britannique a mis en place le « Financial Services Contracts Regime » destiné à garantir un déroulement ordonné des polices d'assurances en cours.

De plus amples informations relatives à ce régime peuvent être trouvées sous le lien suivant : <https://www.fca.org.uk/news/statements/financial-services-contracts-regime>

Le Directeur,

Claude WIRION